FORUM
LEGIPRESSE

En partenariat avec

La Correspondance de la Presse

Information en ligne et mondialisation

Les enjeux juridiques et judiciaires

JEUDI 3 OCTOBRE 2013 (8 h 45 à 17 h 30)
AUDITORIUM DE LA MAISON DU BARREAU DE PARIS
2, rue de Harlay, 75001 Paris

■ Compétence juridictionnelle ■ Loi applicable ■ Droits de la personnalité ■ Propriété intellectuelle ■ Droit pénal international et droit de la communication ■ Forum shopping ■ Twitter ■ Notification de contenus illicites ■ Cour européenne des droits de l'Homme & article 10 ■ Exequatur ■ 1er Amendement américain ■ Mesures de filtrage ■ Google ■ Coopération judiciaire ■ Facebook ■ Données personnelles et G29…

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

LÉGIPRESSE, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, CS 30016, 75038 Paris Cedex 01
Tél. : 01 53 45 89 14 – Fax : 01 53 45 91 85 – E-mail : forum@legipresse.com
www.legipresse.com

INFORMATION EN LIGNE ET MONDIALISATION

LES ENJEUX JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

FORUM LÉGIPRESSE – JEUDI 3 OCTOBRE 2013 – AUDITORIUM DE LA MAISON DU BARREAU DE PARIS

PROGRAMME

8 h 45 : Accueil des participants

9 h 00 – 10 h 30

Débat préliminaire d'actualité

- **Quelle place pour l'article 1382 du Code civil dans l'orbite de la liberté d'expression après l'arrêt de la 1re chambre civile du 10 avril 2013 ?**

Anne-Elisabeth Crédeville, conseiller à la Cour de cassation

Basile Ader, avocat au Barreau de Paris

Emmanuel Derieux, professeur à l'Université Panthéon-Assas

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

PAUSE CAFÉ

Ire Table ronde

Le contentieux international de la communication

11 h – 12 h 45

Direction des débats : Christophe Bigot, avocat au Barreau de Paris

- **Déambulation dans le labyrinthe de l'espace juridictionnel international et européen (étude de cas)**
  Jean-Sylvestre Bergé, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
- **Atteintes en ligne aux droits de la personnalité et aux droits de propriété intellectuelle : tribunal compétent et loi applicable**
  Tristan Azzi, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)
- **Le droit de la communication à l'épreuve du droit pénal international**
  David Chilstein, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

12 h 45

Déjeuner libre ou dans les Salons de Harlay de la Maison du Barreau – Réservez vos places (voir au dos)

IIe Table ronde

Mise en œuvre et exécution des décisions de justice

14 h 15 – 16 h

Direction des débats : Nathalie Mallet-Poujol, directrice de recherche au Cnrs, Ercim, Université de Montpellier

- **Le point sur les règles de notification de contenus illicites**
  Christophe Bigot, avocat au Barreau de Paris
- **Les difficultés de l'enquête pénale et la coopération judiciaire "informelle"**
  Annabelle Philippe, vice-procureur, chef de la section de la presse et de la protection des libertés, Tribunal de grande instance de Paris
- **L'exequatur à l'étranger des décisions françaises en matière de communication : le cas des États-Unis et du premier amendement**
  Winston Maxwell, avocat associé, Hogan Lovells
- **Témoignage : retour sur l'affaire *Uejf / Twitter***
  Stéphane Lilti, avocat au Barreau de Paris
- **Le retrait à la source des contenus illicites, une réponse technique efficace et proportionnée**
  Carole Gay, responsable des affaires juridiques et réglementaires, Association des fournisseurs d'accès et de services internet (Afa)

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

IIIe Table ronde

Les défis de l'unification du droit de la communication

16 h – 17 h 30

- **L'unification réussie : la coopération des autorités nationales en matières de données personnelles**
  Edouard Geffray, secrétaire général de la Cnil
- **Charte des droits fondamentaux et droit des médias : invocabilité et effectivité** (intervenant à confirmer)
- **L'unification illusoire ? Le rapprochement des droits nationaux sous l'influence de l'article 10 Conv. Edh sous la bannière de la proportionnalité**
  Lyn François, maître de conférences à l'Université de Limoges

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

- Les interventions et débats lors de ce Forum *Légipresse* sont enregistrés. Les actes seront publiés dans un prochain numéro de la revue *Légicom*.

LES ENJEUX

Avec l'internationalisation des réseaux, l'application du droit de la presse se heurte à des questions inédites et souvent redoutées de détermination du juge national compétent et de la loi étatique applicable, ainsi que d'exécution.

En matière d'atteintes aux droits de la personnalité ou au droit de la propriété intellectuelle consécutives à une diffusion d'informations sur internet, le droit international privé est à même de livrer un certain nombre de réponses. Dans le contexte de l'Union européenne, ces réponses sont apportées par des textes de droit dérivé (règlements, directives), qui pourront être interprétés par la Cour de justice. L'arrêt *Martinez* a apporté des précisions sur le point de savoir si un juge français est compétent pour statuer de demandes portant sur des atteintes aux droits au respect de la vie privée et au droit à l'image d'un ressortissant national, en raison d'un contenu hébergé par un site internet localisé à l'étranger. Le régime mis en place est-il satisfaisant et ménage-t-il un juste équilibre entre les parties ? Quelles réponses apporter lorsque l'une des parties au litige est située à l'étranger, hors de la Communauté européenne ?

La diversité des règles de compétences internationales entraîne la pratique aujourd'hui répandue de *forum shopping*, par laquelle le demandeur fait le choix opportuniste de porter son litige devant la juridiction civile de l'État dont la loi sera la plus favorable à ses intérêts.

Au-delà du droit applicable et de la juridiction compétente en cas de litige international, se pose la question de l'exécution des décisions de justice. Les mesures de filtrage prononcées par les juges français contre des fournisseurs d'accès à internet (Fai), pour bloquer la diffusion de sites étrangers sont-elles adéquates, possibles techniquement, et surtout efficaces ?

Par ailleurs, il ne suffit pas toujours qu'un jugement soit rendu pour qu'il puisse être exécuté. Quels sont les moyens d'action quand l'une des parties, domiciliée à l'étranger, refuse de se conformer au jugement par lequel elle a été condamnée ? Les procédures d'exequatur doivent être mises en œuvre. L'exécution des décisions françaises à l'étranger est principalement régie par des conventions internationales. Cependant, il n'existe pas de convention entre la France et les États-Unis, où sont établis les géants de l'internet Facebook, Google et Twitter, et où la liberté d'expression est un droit quasi-absolu garanti par le Premier Amendement de la Constitution américaine. Plusieurs affaires récentes – notamment la poursuite en justice de Twitter en raison de la diffusion de messages antisémites sur son réseau – illustrent la difficulté de mise en œuvre de décisions outre-Atlantique.

Enfin, à terme, il apparaît nécessaire d'apporter des réponses gouvernementales et internationales pour tenter d'unifier le droit de la communication. En matière de protection des données personnelles, l'exemple de la Cnil qui, avec ses homologues européens se sont regroupés au sein du G29 pour contraindre la société Google à modifier ses règles de protection de données, est un exemple d'unification réussie. Qu'en est-il du rapprochement des droits nationaux sous l'influence de l'article 10 de la Convention Edh ?

Toutes ces questions seront débattues lors du Forum Légipresse.

FORUM LEGIPRESSE

Parallèlement à ses activités éditoriales, la revue *Légipresse* organise chaque année depuis 1998 un grand forum sur une question majeure du droit de la communication. Ce forum réunit tous les acteurs de l'information : représentants des médias, avocats, juristes d'entreprises de communication, universitaires, personnalités politiques, magistrats, qui apportent leur expertise et débattent avec l'ensemble des participants. Les débats font l'objet d'une publication par Victoires Éditions.

L'ORGANISATEUR

LÉGIPRESSE

La revue mensuelle *Légipresse* fait, chaque mois, le point sur toute l'actualité du droit des médias et de la communication : presse, audiovisuel, internet, publicité, édition, cinéma. Son équipe d'avocats, de juristes, d'universitaires et de professionnels sélectionne, analyse et commente l'actualité du droit de la communication sous forme de brèves, tribunes, chroniques de fond, commentaires de jurisprudence et décryptages des textes législatifs et réglementaires. **Compilations annuelles (1992 à 2012) disponibles.**

LÉGICOM

La revue *Légicom* traite de manière approfondie d'un thème du droit de la communication.
(Exemplaires en librairie)

Derniers numéros :

- *Les renouvellements de la liberté d'expression*– Actes du Forum Légipresse du 4 octobre 2012 (n° 50)
- *La protection de l'information dans l'entreprise de communication* (n° 49)
- *Justice et médias : où en est-on après 10 ans de loi Guigou ?* Actes du Forum Légipresse du 7 octobre 2011 (n° 48)
- *Les collectivités publiques à l'épreuve des technologies de l'information* (n° 47)
- *La presse en ligne* – Actes du Forum Légipresse du 7 octobre 2010 (n° 46)

www.legipresse.com

16 ans d'archives de *Légipresse* et *Légicom* (dont plus de 4 300 décisions de justices en Pdf), ainsi que les Recueils Légipresse, accessibles en ligne via de multiples critères de recherche. Une base documentaire complète sur le droit de la presse et de la communication.

La newsletter électronique de Légipresse

Véritable alerte réglementaire et jurisprudentielle destinée à coller au plus près de l'actualité entre les parutions du mensuel. Pour la recevoir et bénéficier de notre réactivité, inscrivez-vous gratuitement sur **www.legipresse.com**.

RECUEILS LÉGIPRESSE

- *Droit de la communication, Lois et règlements,* recueil de textes *in extenso*, par E. Derieux, (2013)
- *Droit de la communication, Jurisprudence,* recueil de textes *in extenso*, par E. Derieux, 5e éd. (2006)
- *Droit de la communication, Droit européen et international,* recueil de textes *in extenso*, par E. Derieux, 3e éd. (2011)

OUVRAGES

- *Pratique du droit de la presse Presse écrite - Audiovisuel - Internet* par C. Bigot (2013)
- *Obtenir sa carte de presse et la conserver* par O. Da Lage (2011)
- *Édition de contenus et de services en ligne - Mode d'emploi* par le Geste, 2e éd. (2010)
- *Les règles de la communication publique locale* par D. Pipard-Thavez, 2e éd. (2010)
- *Abécédaire de l'AFP - Comment l'Agence informe sur le monde* par l'Agence France Presse (2010)
- *Connaître l'enquête policière* par S. Berthomet et P. Mauduit (2006)
- *Dictionnaire de droit des médias* par E. Derieux (2004)

Ouvrages publiés par Victoires Éditions, diffusion PUF
38, rue Croix-des-Petits-Champs
CS 30016 - 75038 Paris Cedex
Tél. : 01 53 45 89 00 - Fax : 01 53 45 91 89
E-mail : contact@victoires-editions.fr
http://www.victoires-editions.fr
http://www.legipresse.com

Directeur des publications : Charles-Henry Dubail

Conditions de participation

- Les frais d'inscription au Forum sont de 375 € HT soit 448,50 € TTC
- Tarif spécial réservé aux abonnés de *Légipresse* et aux avocats stagiaires : 325 € HT soit 388,70 € TTC
- Ces frais d'inscription comprennent : l'accès à l'ensemble des débats de la journée, la pause café et la distribution d'un dossier documentaire.
- Un déjeuner est organisé, avec les intervenants, dans les Salons de Harlay de la Maison du Barreau. Le nombre de places est limité : réservez la vôtre dès à présent.
  Déjeuner : 55 € HT (65,78 € TTC)

ATTENTION : Le Forum Légipresse se déroule conformément aux modalités mises en place par le Conseil national des Barreaux pour la formation continue des avocats, soumis à vingt heures de formation continue obligatoire au cours d'une année civile ou à quarante heures au cours de deux années consécutives (décision à caractère normatif n° 2005-001 modifiée du CNB). Victoires Éditions étant un organisme de formation agréé, les avocats non salariés sont invités à demander au préalable au FIF PL (35/37, rue Vivienne, 75002 Paris – Tél. : 01 55 80 50 00) le formulaire leur permettant la prise en charge de leur formation continue. N° d'agrément : 11752927075.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent.
Une facture valant convention de formation sera adressée sur demande avec une attestation de présence après la journée de formation.

ANNULATION
Toute annulation devra nous être communiquée par écrit. Elle donnera lieu à un remboursement intégral si elle nous parvient 15 jours avant la date du séminaire. À compter du 19 septembre 2013, 50 % du montant de l'inscription seront retenus.
Les remplacements sont acceptés à tout moment.

Accès au Forum Légipresse
Maison du Barreau
2, rue de Harlay
75001 Paris
M° Saint-Michel ou Pont Neuf
Parking : rue de Harlay

BULLETIN D'INSCRIPTION AU FORUM LÉGIPRESSE

INFORMATION EN LIGNE ET MONDIALISATION
LES ENJEUX JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

JEUDI 3 OCTOBRE 2013 – MAISON DU BARREAU

M/Mme, Nom, Prénom :.....
Fonction :.....
Société :.....
Adresse :.....
.....
.....
Tél. :..... Fax :.....
E- mail :.....

❑ Je joins un chèque de : ..... € TTC
libellé à l'ordre de LÉGIPRESSE

❑ Je règle par carte bancaire*
N° : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
Expire fin : |_|_|_|_|
Inscrire ici les trois derniers chiffres du cryptogramme figurant au dos de votre CB près de la signature |_|_|_|
* Signature obligatoire

❑ Envoyez-moi une facture acquittée
❑ Je réglerai à réception de votre facture

❑ **Oui, je m'inscris au FORUM LÉGIPRESSE au tarif de 375 € HT (448,50 € TTC)**

❑ **Oui, je m'inscris au FORUM LÉGIPRESSE et au déjeuner au tarif de 430 € HT (514,28 € TTC)**

❑ **Oui, je m'inscris au FORUM LÉGIPRESSE au tarif spécial* de 325 € HT (388,70 € TTC)**

❑ **Oui, je m'inscris au FORUM LÉGIPRESSE et au déjeuner au tarif spécial* de 380 € HT (454,48 € TTC)**

* Réservé aux abonnés de *Légipresse* et aux avocats stagiaires
Merci d'indiquer votre numéro d'abonné : .....

Date	Signature et cachet

Victoires Éditions RCS Paris B 342 731 247

À RETOURNER
Par télécopie au : 01 53 45 91 85 - Par courrier à Légipresse, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, CS 30016, 75038 Paris CEDEX 01

Un programme complet du Forum Légipresse est disponible sur www.legipresse.com

Conformément à la loi Informatique et liberté, les données recueillies servent à la gestion de votre inscription. Elles servent aussi à vous informer sur nos produits. Par ailleurs, des sociétés partenaires pourront, par notre intermédiaire, s'adresser directement à vous. Pour accord, cochez cette case ❑

054-13